

PENSEZ À L'EMPLOI ;
EMBAUCHER UN JEUNE,
C'EST BÂTIR UN AVENIR



PRÉFECTURE DE L'OISE

éditorial

MESURES SOCIALES

AU TERME de ses entretiens avec les partenaires sociaux, le 18 février, le Président de la République a annoncé à un certain nombre de mesures et d'orientations.

D'abord, en matière d'emploi et pour protéger les victimes de la crise :

- encouragement des branches et des entreprises à aller au-delà des taux conventionnels de prise en charge pour porter l'indemnisation à 75 % du salaire brut ; mobilisation de la formation professionnelle pour prévenir l'activité partielle ou l'accompagner ; demande aux banques de moduler les échéances des salariés en activité partielle pour le remboursement de leurs emprunts immobiliers ;

- versement à tous les salariés ayant travaillé deux à quatre mois (soit pas assez pour bénéficier de l'assurance chômage), d'une prime exceptionnelle de 500 € ;

- développement d'efforts ciblés de formations pour les jeunes sans qualification ; multiplication des formations en alternance (contrat de professionnalisation) ; demande aux entreprises bénéficiant des crédits du plan de relance de former et recruter des jeunes ;

- inscription dans les textes de l'information-consultation immédiate du comité d'entreprise lorsqu'une aide publique directe (européenne, nationale ou locale) est attribuée ;

- demande d'exemplarité concernant les rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux lorsque les entreprises recourent massivement à du chômage partiel ou décident un licenciement économique d'ampleur ;

- création d'un fonds d'investissement social doté entre 2,5 et 3 milliards d'euros (dont moitié par l'État), permettant de coordonner les efforts en matière d'emploi et de formation professionnelle. Outre les financements déjà disponibles, l'État pourrait abonder les crédits Emploi du plan de relance jusqu'à 800 millions d'euros supplémentaires.

Ensuite, afin de soutenir les plus modestes au sein de la classe moyenne :

- suppression des deux derniers tiers provisionnels d'impôt sur le revenu de l'année dû en 2009 pour les 4 millions de foyers fiscaux de la première tranche d'imposition, soit un

gain moyen par ménage de plus de 200 €. Un crédit d'impôt sera prévu pour éviter tout effet de seuil à 2 autres millions de ménages dont les revenus dépassent légèrement les limites de la première tranche ;

- prime supplémentaire de 150 € dès juin pour les 3 millions de familles ayant des enfants scolarisés et bénéficiant aujourd'hui de l'allocation de rentrée scolaire ;

- attribution de bons d'achat de services à la personne, pour 200 € par foyer, aux 660 000 ménages bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, aux 470 000 familles ayant de jeunes enfants et bénéficiaires du complément mode de garde, aux 140 000 foyers ayant un enfant handicapé, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi qui retrouvent du travail et ont besoin de solutions temporaires pour faire garder leurs enfants.

Étant entendu qu'il sera créé avec les partenaires sociaux un comité d'évaluation et de suivi de la crise et des politiques économiques et sociales mises en œuvre pour lutter contre celle-ci, le Chef de l'État leur a par ailleurs demandé d'engager entre eux des discussions sur deux thèmes. D'une part, celui du partage de la valeur ajoutée et du profit. D'autre part, celui de l'association en amont des organisations syndicales aux opérations de restructurations, et plus largement à la stratégie économique des entreprises, ainsi que les moyens d'offrir une plus grande sécurité juridique aux entreprises sur ces questions.

Enfin, l'agenda social 2009 comprendra trois sujets. D'abord, ceux relatifs aux négociations sur les retraites complémentaires AGIRC/ARRCO, sur le dialogue social dans les très petites entreprises, sur la médecine du travail. Ensuite, la place des représentants des salariés au sein de la gouvernance d'entreprise, et la modernisation des institutions représentatives du personnel.

Enfin, l'ouverture de concertations sur l'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes et la modernisation des élections prud'homales. Tandis que, bien sûr, les négociations relatives à la fonction publique se poursuivront.

SOMMAIRE

♦
Mesures sociales

♦
Changement
climatique
*se préparer lucidement
et efficacement*

♦
Petites entreprises
aide à l'embauche

♦
Chômage partiel
amortir la crise

♦
Le Carnet

♦
Les chiffres
du Mois
*la demande d'emploi
dans l'Oise*

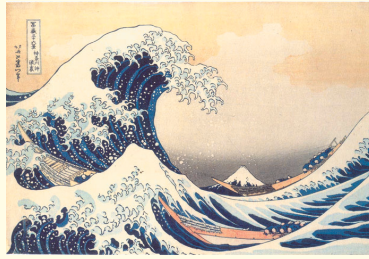
♦
Brèves

LETTRE
MENSUELLE
D'INFORMATION

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

se préparer lucidement et efficacement

REGARDONS les choses en face : le changement climatique se traduit par une augmentation des températures, une hausse du niveau des mers et une multiplication des événements extrêmes. Il faut anticiper dès à présent les impacts de ce changement climatique aux différentes échelles géographiques afin de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. Les dix dernières années ont été marquées par des événements graves qui constituent autant de signaux : en France, les tempêtes de 1999 et 2009, les inondations sévères de la Somme en 2001, du Gard en 2002 ou bien encore la canicule de 2003 ; aux États-Unis, l'ouragan Katrina en 2005 ou bien l'ouragan Frances, un an auparavant. Dix des vingt catastrophes les plus coûteuses observées depuis 1970 ont eu lieu depuis 2001. Le Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime que ces dérèglements sont désormais en partie inévitables, en raison de l'inertie du système climatique, même si tout est mis en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il est donc indispensable de préparer dès à présent l'adaptation aux futures conditions climatiques. Les territoires ou les entreprises qui auront su anticiper les modifications climatiques permettront à notre pays de maintenir sa cohésion et sa compétitivité.



adaptation et anticipation

L'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), créé par le Parlement est au centre des travaux liés à l'adaptation. Il a aussi préparé la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique, adoptée par le Gouvernement dès le 13 novembre 2006. Elle préconise d'agir à court terme pour limiter les dommages irréversibles, et de bâtir une politique de long terme pour une action en profondeur dans des secteurs où les décisions d'aujourd'hui engagent fortement l'avenir (transports, bâtiments, aménagement, production d'énergie, sylviculture, agriculture, etc). Ainsi par exemple, pour l'agriculture et la forêt, secteurs en première ligne face aux effets du changement climatique, il faut à la fois mettre en place des dispositifs d'assurance pour faire face aux sinistres, mais aussi financer les recherches sur la sélection de variétés mieux adaptées à la sécheresse estivale, en préparant des modifications profondes dans les pratiques agricoles et sylvicoles.

Trois axes d'actions structurent les travaux engagés.

• **premier axe : développer la connaissance.** Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDAT) anime le programme de recherches gestion et impacts du changement climatique (GICC). Une étude spécifique sur la « caractérisation de la sensibilité des territoires au changement climatique et de leur vulnérabilité » sera disponible mi-2009. Par ailleurs, un groupe de travail interministériel sur l'évaluation des impacts a été mis en place. Le groupe remettra mi-2009 son rapport final qui quantifie impact et coût des mesures d'adaptation associées.

• **deuxième axe : promouvoir une approche adaptée aux territoires.** Une politique nationale d'adaptation ne peut se concevoir sans la participation active de l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les collectivités territoriales, dans une démarche partenariale avec l'État et l'Union européenne. Si les impacts effectifs du changement climatique sur un territoire sont très fortement liés aux caractéristiques locales, socio-économiques, institutionnelles et culturelles, sa capacité d'adaptation l'est encore plus. Ceci est particulièrement sensible outre-mer, et l'ONERC met en place une plate-forme d'expertise spécifique. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement prévoit de développer l'adaptation au niveau des plans climat territoriaux qui devront être établis par les départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants avant 2012. Ce volet sera également intégré dans les futurs schémas régionaux climat air énergie.

• **troisième axe : informer, former, sensibiliser tous les acteurs publics ou privés.** L'objectif est double : d'une part, limiter les impacts négatifs ; d'autre part, tirer parti au mieux de leurs éventuels aspects positifs. Ainsi le changement climatique se traduira par le recul de trait de côte, par exemple en Aquitaine. Il est important de communiquer sur ces impacts pour aider les autorités locales à prendre en compte les servitudes d'intérêt public dans leur choix d'aménagement ou d'urbanisation de la bande côtière. La problématique du changement climatique fait d'ailleurs partie des réflexions stratégiques du conservatoire du littoral. Le MEEDAT organisera avant de la fin de l'année un colloque largement ouvert aux entreprises et aux collectivités. Il constituera le point de départ des travaux d'élaboration du futur plan national d'adaptation au changement climatique. Ces travaux feront l'objet d'une très longue concertation sur le modèle du Grenelle de l'environnement.

l'agenda volontariste de la France

Prendre aujourd'hui les bonnes décisions pour agir à court terme et anticiper à long terme, tel est le défi de la politique climatique, notamment en matière d'adaptation. Quatre dates jalonnent la démarche volontariste de la France : mi-2009, le rapport quantifiant le coût des impacts et mesures ; rendu des actions menées lors d'un colloque à la fin 2009 ; début 2011, parution du plan national d'adaptation ; en 2012, l'achèvement des plans climats territoriaux. Cette approche est en plein accord avec celle de l'Union européenne, rappelée récemment dans la communication de la Commission européenne en vue de la conférence de Copenhague.

stratégies adaptées, approches solidaires

Les impacts seront différents selon la situation géographique. Ils appellent donc des stratégies adaptées et une approche solidaire.

• **au niveau mondial,** on sait qu'un accord en 2009 à Copenhague nécessitera, d'une part un engagement de tous les pays, en respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées, et d'autre part une solution durable pour les pays les plus exposés, qui nécessite d'après la Commission européenne un financement de 175 milliards d'euros pour 2020.

• **au niveau européen,** le changement climatique devrait amplifier les différences entre les régions du continent. La Commission européenne publiera prochainement un Livre Blanc sur la stratégie d'adaptation au changement climatique.

• **au niveau national,** un réchauffement supplémentaire d'au moins 2 °C en moyenne est attendu d'ici 2100, si les émissions mondiales de gaz à effet de serre sont drastiquement réduites. Les précipitations seront moins abondantes, surtout en été, et les cyclones seront probablement plus violents outre-mer. On s'attend, par exemple, à des pertes irréversibles dans les récifs coralliens outre-mer.

une politique climatique sur deux piliers

Les changements sont donc inéluctables, mais leur ampleur peut encore être limitée. Une politique climatique globale et équilibrée doit ainsi reposer sur deux piliers :

- d'une part, sur la poursuite et l'intensification des efforts d'atténuation, pour réduire de façon drastique les émissions de gaz à effet de serre ;
- d'autre part, sur la mise en œuvre d'une véritable politique d'adaptation pour anticiper les conséquences du changement climatique.

C'est tout le sens du Grenelle de l'environnement, précurseur du « paquet énergie climat » adopté en décembre dernier sous présidence française, qui place l'Europe en position de leader pour la négociation internationale à venir à Copenhague. Atténuation et adaptation doivent être prises en compte simultanément. La politique d'atténuation est engagée avec la mise en œuvre résolue des politiques de développement durable, priorité du Gouvernement. Avec une nouvelle politique de transports, une politique énergétique basée sur les énergies renouvelables et l'énergie nucléaire qui sera bientôt inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements, avec la rénovation thermique des bâtiments et la politique de restauration des masses d'eaux, avec la recherche permanente de réduction des gaz à effet de serre de notre industrie, notre pays s'est résolument engagé dans cette politique d'atténuation. La loi Grenelle 1 adoptée au Sénat et le projet engagement national sur l'environnement sont les deux piliers législatifs de ce premier volet de la stratégie nationale.

PETITES ENTREPRISES

aide temporaire à l'embauche

AVEC trois millions d'embauches par an, les très petites entreprises de moins de 10 salariés (il existe 12 000 TPE employant 39 000 salariés dans l'Oise) sont une composante essentielle du dynamisme de l'emploi en France et contribuent, par leur répartition sur l'ensemble de notre pays, à l'équilibre économique et social entre nos territoires. Or elles sont particulièrement fragilisées par la crise actuelle, car elles n'ont pas toujours les ressources financières pour faire face aux imprévus. Le plan de relance annoncé par le Président de la République prévoit ainsi une dotation de 700 millions d'euros destinée à aider ces entreprises dans leurs recrutements, sous la forme d'une aide temporaire. Celle-ci compensera les charges patronales pour toutes les nouvelles embauches, ce qui permettra à ces TPE de passer le cap de la crise et de continuer à recruter.

continuer à recruter

Une aide financière est accordée aux entreprises de moins de 10 salariés pour toute embauche réalisée à compter du 4 décembre 2008, au titre des rémunérations versées pour les mois de janvier à décembre 2009. Le décret du 19 décembre 2008 en précise les conditions :

- l'effectif est apprécié au 30 novembre 2008, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne mensuelle des 11 premiers mois de 2008. En cas de création d'entreprise entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2008, il est apprécié en fonction de la moyenne mensuelle des effectifs au cours de chacun des mois d'existence. Pour une création d'entreprise entre le 1^{er} décembre 2008 et le 31 décembre 2009, il est apprécié à la date de sa création ;
- l'aide s'applique à tous les salariés au titre desquels l'employeur entre dans le champ de la « réduction Fillon », qu'ils soient embauchés en CDI ou CDD de plus d'un mois, le renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à un mois ou la transformation d'un CDD en CDI étant considérée comme une embauche. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le même poste de travail dans les six mois précédant l'embauche, ni rompu le contrat de travail conclu avec le même salarié dans les six mois qui précèdent la période de travail au titre de laquelle l'aide est demandée lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008. Le droit à la prime est ouvert au salarié recruté au titre de la priorité de réembauche prévue après un licenciement économique ou d'une démission pour élever un enfant, et celui placé dans les cas prévus à l'article L. 161-26 du Code de la sécurité sociale (reprise du travail dans le cadre du cumul emploi-retraite) ;
- l'employeur doit aussi être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'URSSAF et de l'assurance chômage. Cette condition est considérée comme remplie si l'employeur respecte le plan d'apurement des cotisations restant dues qu'il a souscrit.

L'aide, versée trimestriellement, est gérée par le « Pôle emploi » pour le compte de l'État. Elle n'est pas attribuée automatiquement mais doit faire l'objet d'une demande de l'employeur, accompagnée de justificatifs. Son montant dégressif est calculé selon certaines des modalités prévues pour la « réduction Fillon ». Il est égal à la rémunération brute soumise à cotisations multipliée par un coefficient. Le montant de la prime est donc maximal au niveau du SMIC pour un montant de 184,94 € par mois. L'aide à l'embauche est cumulable avec l'exonération Fillon (en revanche, elle ne peut pas se cumuler avec l'aide à l'insertion par l'économie, avec celles liées aux contrats d'avenir, CAE, CIE, CIRMA, entreprises adaptées, aide à l'apprentissage et aide accordée au contrat d'insertion par l'activité économique). Enfin, si l'employeur peut prétendre à l'aide à l'emploi dans les hôtels, cafés, restaurants, il doit, pour chaque recrutement, opter entre cette aide et l'aide exceptionnelle au recrutement.



Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

CHÔMAGE PARTIEL

amortisseur de crise

CONSÉQUENCE de la crise financière et économique mondiale : dans tout le pays, des entreprises connaissent un fléchissement de leurs carnets de commandes qui les contraignent à diminuer leur production. Mais elles peuvent avoir recours à deux systèmes regroupés sous l'appellation de « chômage partiel », qui permettent d'apporter une compensation financière d'État destinée à couvrir une partie de l'indemnisation qu'elles versent aux salariés dont le temps de travail se trouve réduit. Elles évitent ainsi de procéder à des réductions d'effectifs et maintiennent l'emploi de leurs personnels compétents et fidèles dont elles auront besoin au moment de la reprise d'activité. Dans l'Oise, 80 entreprises font appel à ce dispositif depuis janvier 2009 pour 612 000 heures autorisées, soit autant que tout 2008. Quels en sont les mécanismes ?

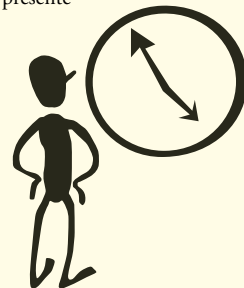
- préalablement à la réduction de l'horaire et après avis des représentants du personnel, la demande doit être déposée à la direction départementale du travail. Lorsque les conditions d'attribution sont réunies, la DDTEFP verse alors à l'entreprise, sur la base d'états justificatifs, une allocation spécifique de chômage partiel de 3,84 € de l'heure (jusqu'à 250 salariés) ou de 3,33 € de l'heure (plus de 250 salariés). L'entreprise quand à elle, verse à chacun de ses salariés au chômage partiel une indemnité égale à 60 % du salaire horaire brut avec un minimum de 6,84 € de l'heure (avant du 15 décembre 2008 à l'accord interprofessionnel du 21 janvier 1968, qui s'applique dans le cas général). Aussi, pour une entreprise de moins de 250 salariés qui assure une indemnisation de 6,84 €, le reste à charge est de 3 € par heure. Les indemnités de chômage partiel sont exonérées de cotisations sociales patronales.

- par ailleurs, une convention de chômage partiel peut être conclue entre l'État et une entreprise lorsque les conditions de versement de l'allocation spécifique de chômage partiel sont réunies. En contrepartie de la prise en charge complémentaire du coût de l'indemnisation au chômage partiel pour l'entreprise, celle-ci doit s'engager à maintenir en activité tout ou partie des salariés dont le licenciement était envisagé, durant la période d'application de la convention. Après consultation des représentants du personnel, l'entreprise représente une demande de convention auprès de la DDTEFP. En cas d'acceptation, les taux de prise en charge sont de 50 % ou exceptionnellement de 80 % après avis du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). La convention peut être conclue pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois. L'engagement de maintenir les effectifs est d'une durée au moins équivalente à celui de l'État.

élargissements par le plan de relance

Afin de faciliter le recours au chômage partiel, dans le souci de venir en aide aux entreprises comme aux salariés et d'éviter des licenciements, des mesures d'assouplissement et une indemnisation accrue ont été récemment mis en place par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie française présenté le 4 décembre 2008 :

- relèvement du contingent annuel d'heures indemnisables à 800 heures par an et par salarié (1 000 heures dans certaines branches telles que la sous-traitance automobile) ;
- durée maximale du chômage partiel total portée de 4 à 6 semaines par an ;
- augmentation du taux de prise en charge de la rémunération perdue par suite de la diminution du temps de travail.



Plus spécifiquement, dans le cadre du « pacte automobile » qui intéresse beaucoup l'Oise, est prévue la conclusion d'un accord-cadre national prévoyant un conventionnement à hauteur de 50 % au titre du chômage partiel, permettant aux entreprises de la filière d'adhérer ensuite au niveau départemental à ce dispositif avec une contrepartie : l'engagement de maintenir les emplois concernés par une durée équivalente au double de la convention de chômage partiel.

Contact : DDTEFP, M. LACAZE. Tél. : 03.44.06.26.26

Carnet

VISITE MINISTÉRIELLE

• M. Hubert FALCO, secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire, s'est rendu à Noyon le 19 février.

DÉCÈS

• M. Firmin DECLERC, ancien maire de Fleurines est décédé le 14 février.
Courrier d'État s'incline devant sa mémoire et présente ses condoléances à sa famille.

HONORARIAT

Par arrêté préfectoral du 18 février 2009, s'est vu conférer l'honorariat :

• M. Bernard MAMAN, ancien maire de Monchy-Humières.

ÉLECTIONS

- M. Stéphane DARRAS, premier adjoint, a été élu maire de Riquebourg le 14 janvier, en remplacement de M. François FRENOY, démissionnaire pour convenances personnelles ;
- M^{me}. Lina HEREL, troisième adjoint, a été élue maire de Thérines le 24 janvier, en remplacement de M. Roland Vasseur (élection annulée) ;
- M^{me}. Monique PETIT, premier adjoint, a été élue maire de Acy-en-Multien le 23 janvier, en remplacement de M. Jacques FUZELIER, démissionnaire pour convenances personnelles ;
- M. Jean-Pierre ROULLON a été élu maire de Le Vauroux le 22 janvier, en remplacement de M^{me}. Josiane PEYRE (élection annulée) ;
- M. France VERMEULEN, premier adjoint, a été élu maire de Ons-en-Bray le 23 janvier, en remplacement de M. Dominique MAGNIER, décédé.

NOMINATIONS

- M. Michel DELPUECH, directeur de cabinet du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a été nommé préfet de la région Picardie à compter du 2 mars, en remplacement de M. Henri-Michel COMET, nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- M^{me}. Sabrina BELKHIRI-FADEL, administrateur territorial hors classe, a été nommée sous-préfet de Compiègne à compter du 16 mars, en remplacement de M. Gabriel AUBERT.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 1^{er} janvier 2009, a été nommé au grade de chevalier dans l'ordre des Arts et Lettres :

• M. Gérard HEDIN, maire de Saint-Paul.

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 janvier 2009, ont été promus ou nommés dans l'ordre du mérite agricole :

au grade de commandeur

• Mme. Annick RENARD, (Clermont)

au grade d'officier

• M. Didier BOUILLANT, maire de Monts ;

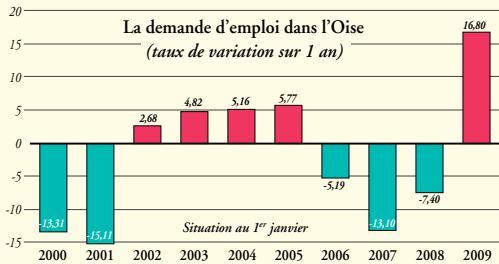
• M^{me}. Bernadette BREHON, (Pimprez) ;

• M. Patrick CLAVELOU, directeur général d'une caisse régionale de crédit agricole (Goincourt) ;

• M. Michel LEBLOND, président départemental des jardins familiaux (Goincourt).

LES CHIFFRES DU MOIS

la demande d'emploi dans l'Oise



brèves

Cause. Nationale. Le label est donné en 2009 aux dons d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse. En 2008, 4 608 malades ont été greffés, mais plus de 13 000 restent en attente et près de 230 sont morts faute de greffe. Près de 1 400 malades atteints de maladies graves du sang ont reçu une greffe mais plus de 2 000 restent inscrits pour la recherche d'un donneur compatible. En matière de don du sang, un million de personnes ont reçu soit des transfusions sanguines, soit des médicaments dérivés du sang.
Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Élections. Européennes. Les élections au parlement européen se dérouleront le 6 juin outre-mer et le 7 juin en métropole. Au regard du dernier recensement et en application du traité de Nice, le nombre de sièges par circonscription électorale s'établira ainsi : Nord-Ouest 10, Ouest 9, Est 9, Sud-Ouest 10, Sud-Est 13, Massif central-Centre 5, Ile-de-France 13, Outre-Mer 3.
Contact : Préfecture, DRPLE, M. DELATTRE. Tél. : 03.44.06.12.34

Emplois. Aidés. Pour lutter contre le chômage, le taux d'aide de l'État sur le CIE ouvert aux entreprises comme aux associations vient de passer de 20 à 30 % en Picardie. L'obligation de recruter en CDI y est supprimée, l'embauche aidée par l'État pouvant désormais concerner des CDD d'au moins 6 mois pour des jeunes de niveau IV (BAC) ; auparavant le niveau V (CAP) était requis.
Contact : DDTEFP, M. GOUSSEREY. Tél. : 03.44.06.26.26

Gaz. Émissions. Les émissions françaises de gaz à effet de serre ont baissé de 2 % entre 2006 et 2007. Elles sont inférieures de 5,6 % au plafond fixé par le protocole de Kyoto pour la période 2008-2012, soit 564 millions de tonnes équivalent CO₂. Alors que l'application du protocole a débuté en 2008, la France est l'un des rares pays industrialisés dont les émissions se situent d'ores et déjà en deçà de son engagement international. La baisse de 2007 fait suite à une baisse de 2,2 % en 2006.
Contact : DRIRE, M. DANGREVILLE. Tél. : 03.44.10.54.02

Logement. Prêts. Le prêt à 0 % sur le neuf double du 15 janvier au 31 décembre 2009 selon les critères suivants : construction d'un logement accompagnée le cas échéant de l'acquisition de droits à construire ou de terrains destinés à la construction de ce logement ; acquisition d'un logement en vue de sa première occupation ; aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation ; logements acquis dans le cadre d'un contrat de location-accession lorsque l'emprunteur est le premier occupant à la date de la levée d'option.
Contact : DDEA, M. DE MEYERE. Tél. : 03.44.06.50.20

Préfecture. Certification. À la suite d'un audit tenu les 24 et 25 novembre 2008 dans le cadre de la démarche nationale QualiPref[®], la préfecture de l'Oise vient de se voir délivrer un certificat AFAQ par l'organisme AFNOR Certification pour l'accueil du public.
Contact : Préfecture, SG, Mme. LE DE. Tél. : 03.44.06.12.34

Santé. Tarifs. Tous les professionnels de santé (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, podologues...) doivent désormais afficher leurs tarifs d'honoraires en salle d'attente (tarifs des 5 prestations les plus couramment pratiquées, conditions de prise en charge par l'assurance maladie).
Contact : DDASS, M. DEPRET. Tél. : 03.44.06.48.00

Véhicules. Prime. La prime à la casse de 1 000 € sur les véhicules de plus de 10 ans (à compter de la date de première immatriculation) est attribuée en contrepartie de l'acquisition entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 d'un véhicule neuf dont les émissions de carbone sont inférieures ou égales à 160 grammes de CO₂/km. Ce superbonus s'ajoute au bonus si le véhicule neuf acheté émet au maximum 130 grammes de CO₂/km.
Contact : DRIRE, M. DANGREVILLE. Tél. : 03.44.10.54.02

Courrier d'État

Directeur de la publication :
Philippe GRÉGOIRE
Préfet de l'Oise

Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX
www.oise.pref.gouv.fr

Conception - réalisation :
Cartographie & Décision

Impression :
Graphic Oise Picardie - 60251 MOUY

ISSN : 1776-26-85

Écrivez-nous !

QUESTIONS
administratives ?
RÉPONSES au 3939



« Courrier d'État »
Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX